

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **14 mars 2011**

Décision n° **B-2011-2119**

commune (s) : Saint Priest

objet : Déclassement et cession de 2 parties du domaine public communautaire situées boulevard Edouard Herriot

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 07 mars 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 mars 2011

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mmes Dognin-Sauze, Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Collomb), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Crimier (pouvoir à M. Barral), Mme Pédrini (pouvoir à Mme Frih), MM. Arrue (pouvoir à Mme David M.), Passi, Desseigne, Crédoz (pouvoir à M. Darne J.), Claisse (pouvoir à Mme Besson).

Absents non excusés : MM. David G., Lebuhotel.

Bureau du 14 mars 2011**Décision n° B-2011-2119**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Déclassement et cession de 2 parties du domaine public communautaire situées boulevard Edouard Herriot**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 2 mars 2011, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.9 et 1.1.

En vue de la réalisation d'un programme immobilier, la société Noaho a sollicité la Communauté urbaine de Lyon afin d'obtenir la cession de 2 parties du domaine public communautaire situées boulevard Edouard Herriot à Saint-Priest.

Préalablement à cette cession, il convient de déclasser, au profit de la société Noaho, les 2 parcelles d'une surface respective de 12,40 mètres carrés et 9,75 mètres carrés (cf. plan annexé).

L'ensemble des services communautaires consultés est favorable à ce déclassement.

L'enquête technique réalisée n'a pas fait apparaître la présence de réseau sous les emprises à déclasser.

Ce classement ne remettant pas en cause la desserte et la circulation assurées par le boulevard Edouard Herriot, la présente opération a été dispensée d'enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Aux termes du compromis, la société Noaho a accepté d'acquérir ce bien au prix de 2 215 €, libre de toute location ou occupation, conformément à l'avis de France domaine du 30 décembre 2010 ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 30 décembre 2010 ;

DECIDE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement de 2 parties du domaine public communautaire, d'une surface respective de 12,40 mètres carrés et 9,75 mètres carrés, situées boulevard Édouard Herriot à Saint Priest au profit de la société Noaho en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

2° - Approuve la cession, à la société Noaho, pour un montant de 2 215 €, de 2 emprises d'une surface respective de 12,40 mètres carrés et 9,75 mètres carrés, situées boulevard Edouard Herriot à Saint Priest au profit de la société Noaho, en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2011 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 2 215 € en recettes - compte 775 100 - fonction 822,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 2 215 € en dépenses - compte 675 100 - fonction 822 en recettes - compte 211 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mars 2011.